

## URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Les demandeurs sont M. et Mme BALEANU demeurant Chaussée des Gaulois 22 à 1300 Wavre.

Le terrain concerné est situé Chaussée des Gaulois, 22 à 1300 Wavre et cadastré division 1, section D n°261K2.

Le projet consiste en la régularisation de la construction d'une extension en façade arrière et divers aménagements, ceux-ci se présentent comme suit :

- La démolition d'un ensemble constitué d'une véranda (14,8 m<sup>2</sup>) et d'une terrasse couverte (10m<sup>2</sup>), situé au niveau de la façade arrière, entre la limite mitoyenne gauche (n°20) et le volume garage existant ;
- La construction d'une extension de 43,3 m<sup>2</sup> (cuisine/salle à manger) en lieu et place de la véranda/terrasse couverte qui a été démolie, celui-ci est constitué d'une toiture plate de 3 m de hauteur, acrotère en panneau trespas anthracite, élévations couvertes d'un crépi blanc, 2 baies vitrées sont installées au niveau de la façade arrière ;
- Le mur mitoyen a été partiellement rehaussé de 73 cm ;
- La création d'une terrasse carrelée de 22,4 m<sup>2</sup>, implantée derrière l'extension, le long de la limite mitoyenne gauche et couverte de la même toiture et même hauteur que celle de l'extension ;
- L'aménagement de cette terrasse a nécessité d'installer un mur de soutènement et de modifier le niveau naturel du sol, celui-ci a été rehaussé et remblayé d'1 m de hauteur pour se retrouver au même niveau que celui de l'extension.

L'annonce de projet est réalisée sur base des articles suivants du Code du Développement Territorial :

- Art. R.IV.40-2. § 1er. 2° : la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ;
- Art. D.IV.40 : les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation.  
Les écarts au schéma d'orientation sont les suivants : La zone d'implantation a une profondeur de maximum 14 m. Dans le présent projet, l'extension est implantée à 15 m de profondeur et la terrasse couverte à 20 m.

La consultation du dossier pourra être organisée, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse [urbanisme@wavre.be](mailto:urbanisme@wavre.be).

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 10 au 24 octobre 2024 au Collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@wavre.be](mailto:urbanisme@wavre.be).

A Wavre, le 30 septembre 2024